



**Conseil Municipal du 29 mars 2021**  
**Procès-verbal de séance**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 25

Convoqués le : 23 mars 2021

Présents : Patrice SAINDARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Gwladys RIVIERE, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Bernard BOULEY, Patrick De BRABANDER, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY, Julie ANDRE, Margaux PALFROY, Michel HOOG, Vincent DAMASIEWICZ, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Juan MARTIN (présent à 21H25), et Catherine ESTRADE, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Catherine BOSC BIERNE, pouvoir à Michel HOOG ; Sylvie GRANGIER, pouvoir à Vincent DAMASIEWICZ.

Secrétaire de séance : Virginie FLAUX

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis en visioconférence au nombre de vingt-cinq, en raison de l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINDARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Madame FLAUX a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu municipal du deux mars 2021 pour l'approuver.

Monsieur DAMASIEWICZ mentionne qu'il a fait remarquer le 2 mars qu'il manquait la retranscription de la question orale posée par Madame ESTRADE et de la réponse de Monsieur le Maire dans le compte-rendu du conseil du 16 décembre. Le sujet portait sur les bas-côtés de la route de Fontainebleau et Monsieur le Maire faisait une annonce à ce sujet. Il demande pourquoi cela n'a pas été repris comme prévu dans le dernier compte-rendu.

 1

Madame ESTRADE précise qu'elle souhaite savoir où en sont les négociations avec le Département concernant les aménagements de la Départementale et de la piste cyclable. C'est une question importante car il y a eu des permis de construire délivrés et qu'il n'y pas d'éclairage pour les habitants.

Monsieur le Maire répond que le Département est en train d'étudier le projet de la piste cyclable. Madame PAPI mentionne que dans le dernier Procès-Verbal du 02 mars 2021 il y a une erreur de mot lorsque Madame FROGER a lu le résumé de sa lettre il fallait noter « c'est regrettable c'est une rupture avec le précédent mandat » et non culture.

Monsieur DAMASIEWICZ remarque que les comptes-rendus des conseils municipaux ne sont pas tous repris dans le bulletin municipal. Il demande que les comptes-rendus du 15 juillet et du 03 septembre 2020 soient publiés dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur DAMASIEWICZ précise que ce n'est pas la réponse qui a été faite le 16 décembre à la question de Madame Estrade concernant la route de Fontainebleau. La réponse faite le 16 décembre n'a pas été retranscrite dans le compte-rendu alors qu'il avait été demandé que cela le soit. De la même façon, il a remarqué que les comptes-rendus des conseils municipaux n'étaient pas toujours repris dans le bulletin municipal. Monsieur DAMASIEWICZ souhaite savoir pourquoi. Il mentionne aussi une erreur dans la retranscription du conseil du 16 décembre où il est fait mention de 4 abstentions au lieu de 4 votes « contre ». Il demande que cette erreur soit corrigée et que les comptes-rendus des conseils municipaux des 15 juillet et du 3 septembre 2020 soient publiés dans le prochain bulletin municipal. »

Il n'y a pas d'autres observations.

Le procès-verbal de la séance du 02 mars est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point de l'ordre du jour.

### **1- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip »**

Monsieur le Maire informe que le décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018, pris en application de l'article L1615-5-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit une mise en œuvre progressive de cette mesure en fonction du niveau de recettes annuelles encaissables par les entités publiques au titre des ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

Ainsi le décret dispose une mise en conformité progressive selon l'échéancier suivant :

- le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 €,
- le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 50 000 €,
- le 1<sup>er</sup> juillet 2022 lorsque le montant des recettes annuelles est supérieur ou égal à 5 000 €.

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PayFiP, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Cela va permettre aux contribuables de régler leurs factures en ligne avec un paiement par carte bleue et de généraliser ce mode de paiement à l'ensemble des services de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- de mettre en place l'offre de paiement en ligne PayFIP/Tipi proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP,
- d'approuver l'adhésion de la convention à la signature de Monsieur le Maire au service de paiement en ligne PAYFIP.

## **2- Modification du périmètre du SIARCE : adhésion de la commune de Breuillet**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) est un syndicat mixte fermé à la carte, régi par les dispositions des articles L.2711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération n°DEL.25.06.14.01 en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a approuvé l'adhésion de la Commune au SIARCE au titre de la compétence « conseil et expertise auprès des collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ». Monsieur Le Maire ajoute que la commune est adhérente également dans le cadre des chantiers Citoyens.

La commune de Breuillet souhaite adhérer au SIARCE au titre de la compétence « Mobilité propre », en conséquence les autres communes adhérentes du SIARCE doivent délibérer pour accepter ou non la nouvelle commune adhérente.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'adhésion de cette commune.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** avec 4 abstentions de Monsieur DAMASIEWICZ, pouvoir de Madame GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Madame BOSCHIERNE :

- l'adhésion de la Commune de Breuillet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au titre de la compétence Mobilité Propre,
- d'autoriser Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **3- Modification du statut du périmètre du SIARCE**

Suite au constat de certaines absences de précisions dans les statuts du Syndicat, des remarques de la Préfecture de l'Essonne et au regard du renouvellement des instances du SIARCE le 8 septembre 2020, il convient d'approuver la modification des statuts du SIARCE afin de :

- Préciser les modalités de reprise des compétences transférées au syndicat

Les textes ne définissent pas les conditions de reprise des compétences au syndicat par une collectivité membre, les statuts doivent définir les règles. Il est désormais prévu à l'article 9-1 des statuts l'ensemble des modalités de reprise d'une compétence, retranscrit ci-dessous.

« 9-1 reprise de compétence



Tout membre ayant transféré une compétence au syndicat est autorisé à la reprendre dans un délai de 5 jours à compter de la date du transfert initial et suivant les modalités ci-après. La reprise d'une compétence doit faire l'objet d'une délibération de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) substitué à elle de plein droit. Cette délibération est notifiée au Syndicat par le Maire ou le Président d'EPCI-FP conformément aux dispositions en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle s'effectue dans les conditions suivantes, après acceptation par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés, de la demande de reprise par délibération du membre :

- la reprise prend effet à l'expiration d'un préavis de 2 ans, à partir de la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du SIARCE est devenue exécutoire ;
- le membre reprenant une compétence se substitue de plein droit au syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci ;
- le membre reprenant une compétence supporte notamment les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet ; l'organe délibérant du Syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget. »

Les conséquences financières et matérielles de la reprise d'une compétence s'effectuent conformément à l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité Syndical en tenant compte des conséquences économiques, sociales, juridiques, administratives et financières de cette reprise de compétence.

La collectivité reste membre du syndicat pour les autres compétences qu'elle lui a confiées. En cas de reprise de toutes les compétences s'applique la procédure de retrait.

- Préciser le champ des missions ponctuelles du syndicat

L'article 10 précise désormais les personnes pour le compte desquelles, le syndicat peut exercer les missions ponctuelles.

#### « Article 10 missions ponctuelles

Le syndicat réalise à la demande d'une personne publique : membre, autre collectivité, autre établissement public de coopération intercommunale, syndicat mixte, ou établissement public, des missions de mandats de maîtrise d'ouvrage et/ou d'assistance pour tous travaux, études ou prestations spécifiques dans la limite des compétences exercées par le Syndicat. »

- Modifier la composition du bureau syndical conformément aux textes

Les statuts ne faisaient pas références aux autres membres du bureau contrairement à l'article L5211-10 qui précise que « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. »

#### « Article 12 – Présidence et bureau syndical

Le comité élit parmi ses membres un Bureau constitué du président, d'un nombre de vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres déterminés par l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT. »

- Modifier l'article 6.5

Il est nécessaire de préciser le rôle d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité du SIARCE, de compléter le contenu de la compétence électricité.

#### Article 6-5 – Compétence électrique

Le syndicat exerce sur le territoire des collectivités qui lui ont transféré les activités suivantes :

- En sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité :
  - . représentation des personnes morales membres dans les tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées ;
  - . passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité sur le territoire de la concession ;
  - . maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations, selon les dispositions prévues à l'article L2224-33 du CGCT.
  - . conformément aux dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies des consommateurs finales desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'Energie sur leur territoire.

- Toute mission de conseil au bénéfice des collectivités adhérentes.
- Les missions visées à l'article L2224-32 du CGCT à savoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le CGCT toute nouvelle installation utilisant les autres énergies renouvelables permettant la production d'électricité.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** avec 4 abstentions de Monsieur DAMASIEWICZ, pouvoir de Madame GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Madame BOSCHIERNE :

- d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ci-annexés,
- de mandater Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne et du Loiret afin d'arrêter les nouveaux statuts du SIARCE par arrêté inter préfectoral.

#### **4- Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de demain »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOULEY pour présenter le programme « Petites Villes de demain ». Ce programme s'intègre au plan de relance voulu par le gouvernement permettant de dynamiser les petites villes centrales sur un territoire.

Milly-la-Forêt a été retenue ainsi que la Ville de Maisse par la Préfecture.

La durée de ce projet est de 18 mois avec le recrutement d'un chef de projet payé à 75 % par l'Etat et 25% par les 2 communes adhérentes Milly-la-Forêt et Maisse.

La deuxième étape est la signature d'une convention entre la Communauté de Commune des Deux Vallées, la Préfecture, Milly-la-Forêt et Maisse. Après un diagnostic il sera déterminé les projets à mettre en œuvre.

Il s'agit donc de délibérer afin que le Maire puisse signer cette convention (travail commun avec la commune de Maisse). Les membres du conseil municipal seront tenus informés tout au long de ce diagnostic.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le programme « Petites Villes de demain ».

Madame PAPI mentionne que la CC2V a d'autres projets et que Milly-la-Forêt soit retenue est vraiment une bonne chose.

Monsieur DAMASIEWICZ ne comprend pas pourquoi la candidature de la commune de Milly à ce programme s'est faite sans consulter préalablement le conseil municipal. Il ajoute que le contrat qui a été transmis est un contrat-type. Rien n'est défini dans les conditions et la note de synthèse indique que la convention d'adhésion est actuellement en cours de négociation avec la CC2V et la commune de Maisse. Monsieur DAMASIEWICZ pose la question de demander l'autorisation de signer un contrat alors que son contenu n'est pas connu et que cela engage l'avenir de la commune.

Madame ESTRADE intervient afin de demander quels projets sont pressentis pour l'adhésion à ce programme.

Monsieur BOULEY répond que l'adhésion à la convention des « Petites Villes de demain » n'a pas l'obligation d'être délibérée en Conseil Municipal, c'est un choix de la majorité municipale. Concernant le contenu de ce programme, il y a des grandes lignes mais cela se construira avec l'ensemble des membres car c'est un projet de territoire de la CC2V.

Voici les différents points repris dans le programme politique de la majorité :

- Consolider et pérenniser l'indépendance médicale de Milly la foret grâce à l'installation d'une maison de santé
- Développer une politique tournée vers les familles pour les encourager à les installer sur le territoire,
- Développer l'attractivité commerciale du centre ville bien implanté
- Développer un éco système favorable aux métiers d'art en mobilisant tous les acteurs
- Développer l'interconnexion dynamique entre la gare de Maisse et la zone d'activité du Chenay puis vers le centre ville de Milly en développant les liaisons douces et les transports propres.
- Revitaliser l'entrée Ouest de la Ville et en particulier le quartier de l'église pour lui donner le dynamisme connu autrefois en valorisant les espaces prochainement libéré par le foyer culturel ; redynamiser et restaurer la continuité du tissu commercial entre la place de l'église et la place de la Halle.
- Accélérer la transition écologique du territoire par la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Continuer la restauration du patrimoine historique,

Le chef de projet pourra affiner avec les Villes de Maisse, Milly et la CC2V ces différents points et bien-sûr compléter le diagnostic.

Monsieur DAMASIEWICZ remercie Monsieur BOULEY pour ses précisions. Monsieur DAMASIEWICZ interprète ces informations comme des intentions de programme mais pas comme un contenu précis. Il considère que cela ne sert à rien de faire du formalisme, de se réunir en conseil municipal, de prendre des délibérations, d'annexer des contrats si les choses ne sont pas définies précisément. Il y a des intentions, il y aura vraisemblablement des contreparties, Monsieur DAMASIEWICZ aimerait les connaître. Monsieur DAMASIEWICZ souhaite que le contenu de ce contrat soit défini avant de devoir se prononcer dessus. Il demande le report de ce point pour en débattre quand le contenu du contrat

sera défini. Aujourd'hui, Monsieur DAMASIEWICZ précise qu'il est demandé de signer une page blanche et qu'il ne souhaite pas le faire. »

Madame ESTRADE pense qu'il y a un élément important autour de l'écologie notamment le sujet des cantines scolaires et de la restauration centralisée. Il y a à travailler sur ces sujets.

Monsieur BOULEY répond que ce sujet va être travaillé par la CC2V et Milly-la-Forêt s'y intégrera naturellement.

Madame PAPI réagit en mentionnant que cela va être d'autant plus travaillé par la CC2V avec le projet de légumerie départementale.

Madame RIVIERE intervient en précisant qu'il n'y a pas que les légumes. Il va y avoir un problème d'approvisionnement. Avec ce programme, il y a la possibilité d'étudier avec le chef de projet la restauration collective de la commune. Au sein de la majorité, la volonté est ferme d'étudier les pistes pour le territoire et leurs faisabilités en dehors de la CC2V pour la commune.

Monsieur le Maire précise que des rencontres avec la ville de Maisse sont engagées afin de mettre en place ce projet de convention mais la préfecture a donné une date butoir ; il fallait délibérer avant le 31 mars de façon à savoir s'il y a accord ou pas pour faire partie des « Petites Villes de demain ». Il s'agit d'un travail qui va être important au niveau de la collectivité pour la mise en œuvre de ce projet donc Monsieur le Maire propose de mettre aux voix. »

Monsieur DAMASIEWICZ ajoute qu'il était question d'un élu référent pour ce programme, et qu'il souhaite poser sa candidature.

Monsieur le Maire précise effectivement qu'il convient de voter l'élu référent de ce programme et demande qui se porte candidat élu.

Monsieur BOULEY et Monsieur DAMASIEWICZ proposent leur candidature.

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** de procéder à l'élection de l'élu référent de ce programme par un vote à main levée.

#### Résultats des votes :

Ont obtenu :

Monsieur DAMASIEWICZ : 4 POUR – 20 CONTRE – 2 ABSECTIONS

Monsieur BOULEY : 19 POUR – 4 CONTRE – 3 ABSECTIONS

Monsieur BOULEY est donc désigné élu référent du dispositif « Les Petites Villes de demain ».

Monsieur le Maire met au voix le vote de la convention d'adhésion.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à la majorité** avec 4 contre de Monsieur DAMASIEWICZ, pouvoir de Madame GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Madame BOSC-BIERNE et 1 abstention de Madame FROGER :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Premier-Adjoint à signer la convention d'adhésion « petites villes de demain » et tous les actes y afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un chef de projet pour porter le projet de revitalisation du territoire,
- dire que les crédits nécessaires au recrutement du chef de projet seront débloqués,



## 5- Admission en non-valeur des produits irrécupérables

Monsieur le Maire précise que tous les ans la Trésorerie nous envoie un document de non-valeur des produits irrécupérables pour lesquels la commune n'a aucun recours. Celui-ci concerne la créance de factures d'un montant de 1245 euros correspondant à l'exercice 2014 d'un débiteur décédé.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévues à cet effet.

## 6- Création d'un comité consultatif du marché forain

Monsieur le Maire rappelle que lors du renouvellement d'une équipe municipale le comité consultatif du marché forain est reconstitué. Ce sujet avait déjà été abordé lors du conseil municipal du 16 décembre 2020 mais la liste des représentants de commerçants non-sédentaires et leurs suppléants n'avait pas pu être proposée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTIN, Maire-adjoint à l'attractivité économique et aux commerces et référent du marché forain afin de présenter la proposition.

Le comité est consulté, pour avis, sur toute demande d'attribution d'emplacement formulée par un commerçant, toutes les questions relatives à l'amélioration du marché ou aux difficultés rencontrées, et notamment par les commerçants, les clients ou tout autre acteur. Il est également consulté sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Marché Forain et à sa complémentarité avec le tissu commercial de la Ville.

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la composition du Comité Consultatif du marché forain est fixée par le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et ne peut excéder la durée du mandat municipal en cours.

Monsieur BERTIN énonce la proposition des membres du Comité consultatif du marché forain soumise à l'approbation du Conseil municipal suivante :

- Quatre élus municipaux titulaires et quatre suppléants désignés par le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLEANTS    |
|--------------------|-----------------------|
| Benoît BERTIN      | Virginie FLAUX        |
| Jean-Marie ANNA    | Bruno DEROUIN         |
| Margaux PALFROY    | Violaine PAPI         |
| Catherine ESTRADE  | Catherine BOSC-BIERNE |



- Quatre représentants de commerçants non-sédentaires et leurs suppléants désignés par le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire :

| MEMBRES TITULAIRES   | MEMBRES SUPPLEANTS |
|----------------------|--------------------|
| Patrick RENIGER      | Laurent RAYMOND    |
| Marie ESNOUF         | Mylène MALGAROLI   |
| Sylvain JANKIELEWICZ | Fringuc ELDALAL    |
| Nicolas MAGIERI      | Nathalie ARBONNA   |

- Le Président de l'association « Milly Action Commerce » ou son représentant.
- Le régisseur ;
- Le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- Le Directeur des Services Techniques ou son représentant ;
- Le responsable de la Police Municipale ou son représentant ;

Le Comité Consultatif est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire, conformément à l'article L2143-2 du CGCT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Vincent DAMASIEWICZ mentionne que Madame BOSC-BIERNE s'est portée candidate pour participer à ce comité. Elle est la seule commerçante du conseil municipal, elle est donc particulièrement légitime. Il ne comprend pas pourquoi Madame BOSC-BIERNE n'est pas proposée comme titulaire. Il demande à ce qu'elle soit membre titulaire et non suppléante.

Monsieur le Maire répond que cela pose un problème car il y a 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, donc il est très difficile de permuter un titulaire et un suppléant. A moins que Madame ESTRADE soit d'accord pour permuter.

Madame ESTRADE ne souhaite pas permuter.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que Madame BOSC-BIERNE lui a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas faire partie du comité si elle n'était pas titulaire. Il pense qu'elle a raison puisqu'elle a une légitimité en tant que conseillère municipale et commerçante. Il est donc difficile d'expliquer pourquoi elle ne serait pas titulaire dans ce comité.

Madame FROGER se propose de remplacer Madame BOSC-BIERNE.

Monsieur le Maire propose de mettre aux voix le remplacement de Madame BOSC-BIERNE par Madame FROGER.

Tous les membres du conseil municipal acceptent la candidature de Madame FROGER en tant que **membre suppléant** du comité consultatif.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** sans abstention la composition du comité consultatif du marché forain comme suit :

Ont été désignés comme membre élus municipaux titulaires :

Monsieur Benoît BERTIN, Monsieur Jean-Marie ANNA, Madame Margaux PALFROY et Madame Catherine ESTRADE,

Ont été désignés comme élus municipaux suppléants :

Madame Virginie FLAUX, Monsieur Bruno DEROUIN, Madame Violaine PAPI et Madame Marjorie FROGER,

Ont été désignés comme représentants de commerçants non-sédentaires :

Monsieur Patrick RENINGER, Madame Marie ESNOUF, Monsieur Sylvain JANKIELEWICZ, Monsieur Nicolas MAGIERI,

Ont été désignés comme suppléants des représentants de commerçants non-sédentaires :

Monsieur Laurent RAYMOND, Madame Mylène MALGAROLI, Monsieur Fringuc ELDALAL, Madame Nathalie ARBONNA.

Monsieur le Maire précise que Monsieur BERTIN pilotera le premier comité consultatif du marché forain.

## 7- Approbation du Compte administratif et du compte de gestion de la Ville 2020

Monsieur MARTIN rejoint la visioconférence.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie ANNA, Maire-adjoint chargé des finances qui procède à l'examen de la note explicative du compte administratif et du compte de gestion du budget principal de la Ville et du budget annexe de la MARPA 2020.

Le compte administratif de la Ville 2020 clos en janvier / février 2020 est conforme au compte de gestion tenu par la Trésorerie. Ce budget est équilibré à 10 416 798 € en recettes et 8 884 704 € en dépenses.

| Dépenses réelles         |                  | Recettes réelles         |                   |
|--------------------------|------------------|--------------------------|-------------------|
| Section fonctionnement   | 6 061 315        | Section fonctionnement   | 7 159 603         |
| Section d'investissement | 2 823 388        | Section d'investissement | 3 257 195         |
| <b>TOTAL CUMULE</b>      | <b>8 884 704</b> | <b>TOTAL CUMULE</b>      | <b>10 416 798</b> |

Monsieur Jean-Marie ANNA poursuit la présentation du tableau ci-dessous avec la réalisation de l'exercice, le report de l'exercice et les restes à réaliser.

| <b>REALISATION DE L'EXERCICE</b>           | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>   |
|--|------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement                  | 6 061 315        | 6 222 745         |
| Section d'investissement                   | 813 014          | 689 240           |
| <b>REPORT DE L'EXERCICE</b>                | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>   |
| Section de fonctionnement                  | 0                | 936 858           |
| Section d'investissement                   | 0                | 2 567 954         |
| <b>TOTAL (réalisation + report)</b>        | <b>6 874 329</b> | <b>10 416 798</b> |
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b> | <b>Dépenses</b>  | <b>Recettes</b>   |
| Section de fonctionnement                  | 0                | 0                 |
| Section d'investissement                   | 2 010 374        | 0                 |

La présentation des dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre a ensuite été effectuée.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente la note explicative du compte administratif et du compte de gestion budget principal de la Ville 2020.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ce document constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient, en principe, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Dans le contexte de la crise sanitaire qui a marqué l'exercice 2020, la section de fonctionnement est marquée par une décélération conjointe des dépenses et des recettes.

Si au total, le niveau de dépense de fonctionnement est inférieur de 275 899,98 € aux crédits votés, elles reflètent les impacts de la pandémie.

Certaines dépenses sont en baisse significative par rapport aux prévisions. Le chapitre le plus impacté par cette baisse est le chapitre 012 (dépenses de personnel), en retrait de 167 871 € par rapport aux prévisions budgétaires 2020. En effet, les processus de recrutement prévus au cours de l'exercice ont été perturbés par la crise sanitaire et ont été marqués par des retards significatifs.

On notera également que le chapitre 65 dans lequel sont inscrits les crédits nécessaires au versement des indemnités des élus a été sous-consommé en raison de l'interruption de leur versement en juillet et en août, engendrant une économie de 35 485 €.

Enfin le chapitre 011 (charges à caractère général) est en retrait de 67 709 €. Cette diminution de la dépense s'explique par les raisons suivantes :

- 6233 Foires et Expositions (-40 449.76€ - 97%) → Annulations des manifestations
- 6247 Transports Collectifs (- 3 869.60€ - 96%) → Annulation de toutes les sorties
- 6251 Voyages et Déplacements (- 1 191,80€ ) → nombreuses annulations
- 6231 Annonces et Insertions (- 5 432€ - 84%) → Peu de marchés notifiés
- 6232 Fêtes et Cérémonies (- 50 002.83€ - 83%) → Annulation des manifestations de la ville
- 60623 Alimentation (- 6 103.42 €) → arrêt de l'activité en mars avril et moins d'enfants dans les cantines sur le reste de l'année
- 6236 Catalogues et Imprimés (- 1 943.20€ - 53%)

- 6184 Organismes de formation (-11 441€ - 46%) → Annulation d'une grande partie des formations 2020
- 6288 Autres Services Extérieurs (-6 498.61€ - 44%) → arrêt de l'activité en mars avril
- 6042 achats de prestations de services (- 55 405.09€ - 40%) → arrêt de l'activité en mars avril

En revanche, certains postes budgétaires sont marqués par des dépassements.

- 61558 (réparations et entretien d'autres biens mobiliers) avec une augmentation de 25 111,67€ ;
- 615221 (Entretien et Réparation Bâtiments publics) connaît une augmentation de 7689,21 €
- 60611 (Eau et assainissement) est en hausse de 43 978,95 € en raison d'une clôture tardive de l'exercice.
- 60622 (carburants) connaît une hausse de 31 608.21€ en raison d'une clôture tardive de l'exercice 2020 ;
- 61551 (Matériel roulant) avec une augmentation de 8 601.43 € qui s'explique par le fait que de nombreuses réparations ont été effectuées sur les véhicules communaux ;
- 60628 (Achat de fournitures non stockées) est en hausse de 18 332.95 € en raison d'une clôture tardive de l'exercice 2020 ;
- 60631 (Fournitures d'entretien) rencontre une hausse de 9 888.12 € qui s'explique par la nécessité d'acheter de nouveaux produits en plus grand nombre dans le cadre du contexte épidémique ;
- 615232 (Entretiens Réseaux) augmente de 10 657.60€ en raison de la taille exceptionnelle des arbres situés boulevard Sadi Carnot ;
- 6156 (Maintenance) connaît une hausse de 11 134.93€ suite à la maintenance de nouveaux logiciels comme LégiMarché.

Les recettes de fonctionnement sont légèrement inférieures à la prévision en raison principalement de moindre fréquentation de certains services publics (- 59 033€) :

Les chapitres les plus impactés par cette diminution des recettes sont :

- Le chapitre 70 (produits de services) avec une diminution de – 141 180,62 € ;
- Le chapitre 75 (revenus d'immeubles) connaît une légère diminution de – 1 047 € ;

Néanmoins, certains chapitres sont marqués par une augmentation des ressources :

- Le chapitre 73 (impôts et taxes) avec une augmentation de 78 006, 06 € ;
- Le chapitre 74 (dotations et participations) est également supérieur de 78 234,18 € à la prévision ;
- Le chapitre 77 (produits exceptionnels) augmente de 17 319 € en raison de l'annulation de certains mandats de l'année 2019 et suite à des remboursements d'assurance perçus par la collectivité dans le cadre de sinistres ;
- Le chapitre 013 (atténuations de charges) est également supérieur à la prévision (+ 27 606, 63 €) en raison d'une augmentation des remboursements de salaire.



Une épargne nette est en légère diminution par rapport en 2019 mais en augmentation par rapport à la moyenne des exercices passés.

Après une forte hausse, l'épargne nette de la collectivité connaît une diminution entre 2019 et 2020, passant de 434 000 euros à 258 000 €.

La section d'investissement est marquée par une sous réalisation des opérations en dépenses, reportant d'autant, la perception de certaines recettes (subventions).

Il est observé une sous-consommation des dépenses liée à la pandémie.

Le budget 2020 prévoyait 3 465 697,78 € de crédits inscrits au chapitre 21. Sur cette somme, 1 136 599,93 € n'ont pas été réalisés pour ce chapitre car plusieurs opérations importantes ont été retardées en raison du contexte épidémique. Ainsi en va-t-il de la restauration de la Halle ou de la restauration du Colombier.

Il en va de même pour le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) est également marqué par une sous-consommation des crédits (548 355,54 € non réalisés).

Les recettes d'investissement perçues sont en-deçà de la prévision budgétaire 2020 :

- Les subventions ne sont perçues qu'au fur et à mesure de la réalisation des opérations.
- Le compte 10222 FCTVA sera crédité en 2021 des sommes perçues au titre des opérations réalisées au cours des exercices 2019 et 2020.

Néanmoins, le compte 10226 relatif à la taxe d'aménagement connaît une augmentation de 66 070 € en raison de la hausse des permis de construire.

Monsieur ANNA demande s'il y a des questions.

Madame FROGER déplore ne pas avoir pu assister à la dernière commission finances, économie, emploi et souhaite que les horaires des commissions soient équitables pour y assister plus facilement.

Madame FROGER souhaite avoir plus de précisions chiffrées sur la structure France Services et sur les Bâtiments sociaux. Monsieur LEGRAIS, Directeur général des Services répond à Madame FROGER que l'Etat a versé une subvention de 30 000 euros correspondant à une partie de la masse salariale de la structure. Un sous budget France Service est créé avec une comptabilité analytique.

Concernant la MARPA, Monsieur LEGRAIS répond que la loi impose l'établissement d'un budget dit annexe par rapport au budget principal qui retrace toutes les dépenses et recettes de la construction à la mise en œuvre de ce bâtiment.

Madame DESFORGES précise que le terme bâtiments sociaux revêt uniquement la MARPA.

Monsieur DAMASIEWICZ prend la parole en mentionnant que dans le chapitre investissement, le principal investissement porte sur la Maison des associations qui a fait l'objet de 2 marchés publics en juin et novembre 2019 pour un montant total de 3 millions d'euros. Il est question aujourd'hui d'un investissement de 2 millions d'euros pour la Maison des associations et les aménagements annexes. Monsieur DAMASIEWICZ demande si cela veut dire que le projet de réaménagement du boulevard Sadi Carnot n'est plus d'actualité.

Monsieur ANNA répond que ce projet est toujours d'actualité mais ce sera un nouveau marché qui doit être réétudier. Pour l'instant, il est question que de la maison des associations, de l'aménagement de la cour intérieure, des parkings, de la sortie sur la rue des Rives de l'Ecole.

Monsieur DAMASIEWICZ ajoute que les 2 marchés représentent le marché public le plus important passé par la commune depuis au moins 10 ans. Il demande à Monsieur le Maire depuis le mois de juillet les dossiers de ces 2 marchés publics et il n'a jamais pu obtenir la totalité des pièces alors que le transfert des fichiers informatiques ne prend pas plus de 15 minutes. Il trouve cela extrêmement grave. Par ailleurs, il souhaitait faire observer que dans les pièces qui ont été communiquées, il y a des références de prix données par l'entreprise Cougnaud. Sur 513 références de prix de constructions modulaires, le prix moyen au m2 pour ce type de construction s'élève à 1105€. Le montant proposé par Cougnaud pour la maison des associations ressort à 2590€ du m2, donc 2 fois et demi plus. Monsieur DAMASIEWICZ demande à Monsieur le Maire des explications.

Monsieur le Maire répond que quand ce marché a été passé, des entreprises ont répondu à un appel d'offres. Les documents établis après remise des candidatures sur le boulevard Sadi Carnot, ont été transmis ainsi que le dossier de consultation des entreprises pour le lot 1 et le lot 2. Il a donc été transmis quand même un certain nombre de documents à Monsieur DAMASIEWICZ.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que cela fait plusieurs mois qu'il demande les mêmes documents. Il en profite pour demander à Monsieur le Maire qui est visé dans la tribune du bulletin municipal concernant des demandes de documents, il voulait savoir si c'était lui qui était mentionné de manière indirecte parce qu'il est question d'une « partie de l'opposition ».

Monsieur le Maire répond qu'il ne nomme personne.

Monsieur DAMASIEWICZ précise que si personne est nommé alors il ne faut pas en parler. Cela s'appelle faire courir des rumeurs. Monsieur DAMASIEWICZ pense que Monsieur le Maire désigne une partie de l'opposition, que l'on ne peut pas laisser planer ce genre de rumeur ».

Monsieur le Maire répond à Monsieur DAMASIEWICZ que depuis un certain temps, il demande un certain nombre de documents.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que c'est bien de lui dont on parle dans la tribune du bulletin municipal. C'est ce qu'il comprend.

Monsieur le Maire mentionne que ce n'est pas le sujet, que l'assemblée est sur le compte administratif.

Monsieur DAMASIEWICZ répond à son tour qu'ils sont sur le sujet des investissements. Il s'étonnait que depuis 8 mois, alors que ça prend 15 minutes, que Monsieur le Maire n'ait pas trouvé le moyen de lui transmettre la totalité des pièces. Il s'étonnait également que le prix de ce bâtiment associatif soit 2 fois et demie plus élevé que les références fournies par l'entreprise Cougnaud dans le même marché public. Donc il aimerait bien avoir une explication. Ça lui semble surréaliste. Il est question d'argent public, ce n'est pas l'argent de Monsieur le Maire, il ne fait pas ce qu'il veut avec, c'est l'argent de tous les habitants. Ils sommes réunis pour débattre entre autres des investissements de la commune donc Monsieur DAMASIEWICZ aimerait bien avoir des explications sur ces choses qui ne lui paraissent pas cohérentes.

Madame RIVIERE intervient en précisant qu'elle trouve cela choquant que lors d'un conseil municipal il est question de tribune c'est la première fois depuis qu'elle est conseillère municipale que l'on parle de politique ça l'attriste beaucoup il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur DAMASIEWICZ précise qu'il n'est pas question pour lui de polémiquer, il est question de remplir son devoir d'élu donc de poser des questions à Monsieur le Maire et de demander des comptes. »



Monsieur le Maire répond que dans l'ensemble, il a été envoyé l'ensemble des documents que Monsieur DAMASIEWICZ a demandé. C'était même volumineux. Monsieur le Maire ne souhaite pas dépenser de l'argent public mal à-propos ».

Monsieur ANNA demande à Monsieur le Maire de quitter la salle pour le vote du Compte administratif.

Monsieur le Maire donne la Présidence du conseil municipal à Madame BOBAULT, Maire-adjointe chargée des Affaires Culturelles et au Tourisme.

Madame BOBAULT met donc cette délibération aux voix.

Après délibération, le conseil municipal **approuve à la majorité** avec 4 abstentions de Madame PAPI, Madame FROGER, Monsieur MARTIN, Madame ESTRADE et 4 Contre de Monsieur DAMASIEWICZ, pouvoir de Madame GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Madame BOSC-BIERNE, le compte administratif de la Ville.

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** avec 8 abstentions de Madame FROGER, Monsieur MARTIN, Madame ESTRADE, de Madame PAPI, Monsieur DAMASIEWICZ, pouvoir de Madame GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Madame BOSC-BIERNE le compte de gestion de la Ville.

## 8- Approbation du Compte administratif et du compte de gestion budget annexe MARPA

Monsieur Jean-Marie ANNA présente la note explicative du compte administratif et du compte de gestion du budget MARPA 2020.

Comme chaque année, ce budget annexe se caractérise, pour l'essentiel, par l'inscription en dépenses d'investissement du remboursement des emprunts souscrits par la commune pour la construction de la MARPA, et l'inscription en recettes de fonctionnement, du paiement des loyers versés par l'association de gestion utilisatrice des locaux.

Le budget 2020 comporte les éléments suivants :

- En section de fonctionnement :

| Dépenses réelles            |             | Recettes réelles                                |           |
|-----------------------------|-------------|---|-----------|
| Charges à caractère général | 1 230,94 €  | Redevances versées par l'association de gestion | 78 235,80 |
| Charges financières         | 18 172,04 € |   |           |
| TOTAL                       | 19 402 98   | TOTAL   | 78 235,80 |

- En section d'investissement :

| Dépenses réelles |             | Recettes réelles |             |
|------------------|-------------|------------------|-------------|
| Emprunts         | 56 526,76 € |                  |             |
|                  |             | Affectation 1068 | 54 680,80 € |
| TOTAL            | 56 526,76 € | TOTAL            | 54 680,80 € |

Monsieur le Maire reprend la parole et demande s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observations.



Monsieur le Maire donne la Présidence du conseil municipal à Madame BOBAULT, Maire-adjointe chargée des Affaires Culturelles et au Tourisme.

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** avec 8 abstentions de Madame PAPI, Madame FROGER, Monsieur MARTIN, Madame ESTRADE et 4 absentions de Monsieur DAMASIEWICZ, pouvoir de Madame GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Madame BOSC-BIERNE, le compte administratif du budget annexe MARPA.

Après délibération, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** avec 8 abstentions de Madame FROGER, Monsieur MARTIN, Madame ESTRADE, Madame PAPI, Monsieur DAMASIEWICZ, pouvoir de Madame GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Madame BOSC-BIERNE le compte de gestion de la MARPA.

### **9- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et Débat d'Orientations Budgétaires**

Monsieur Jean-Marie ANNA reprend la parole et explique que l'élaboration de ce rapport a fait l'objet de réunions avec chaque service de la Mairie, du Maire, du Maire-adjoint concerné, du directeur général des services.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente le rapport d'orientations budgétaires nécessaire à la tenue d'un débat d'Orientations Budgétaires.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Les principales hypothèses retenues pour l'analyse 2021-2022 :

- En recette de fonctionnement est pris en compte la réforme de la taxe d'habitation compensée à l'euro près en 2021 et hausse des bases fiscales des taxes du foncier bâti de 1.5% en 2022. Il est mentionné également un taux unique sur la feuille d'imposition (le taux communal englobe désormais le taux départemental).

Monsieur Jean-Marie ANNA précise qu'il est proposé une augmentation de 2% sur le taux du foncier bâti et non bâti en 2021 pour compenser la perte de dotation de fonctionnement de l'Etat et permettre ainsi le maintien des services rendus aux administrés.

Cela représente une base moyenne de 20 à 25 euros par foyer, c'est-à-dire 2 euros par mois.

- Prise en compte de la loi de finances de 2021 pour l'évolution des dotations

En dépense de fonctionnement chapitre 011 charge de gestion courante 1 570 000 € en 2021 : + 1% en 2022 et pour le 012 les charges de personnel 3 480 000 € en 2021 : +1.70% en 2022.

- En dépense réel d'investissement, 2 010 000€ de reste à réaliser avec la maison des associations, puis estimation de la capacité de financement maximum.

Aucun emprunt nouveau.

Une subvention de 900 K€ en 2021 (dont 450 K€ de RAR).

La FCTVA est estimée selon les dépenses d'équipement.

Un fonds de roulement est fixé à 600K€, puis équilibre sur l'investissement pour déterminer la capacité de financement sur la période.



Madame ESTRADE demande plus d'explication pour les 2 % d'augmentation.

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que les 2 % d'augmentation envisagés sur le taux d'imposition permettent de compenser la diminution des dotations de l'Etat et le maintien de la qualité des services pour les usagers.

Madame ESTRADE mentionne que « Pour une commune, il y a 3 leviers l'autofinancement, l'emprunt et la fiscalité. Quel est le plus facile ? »

Monsieur Anna prend acte et continue l'examen du ROB.

Les contributions directes constituent le principale poste de recettes avec 3 480 000€ en 2021.

Les produits des services représentent 580K€ attendus en 2021 contre 415K€ en 2020. Les autres recettes sont envisagées de façon stable.

Il n'est pas envisagé dans ce scénario une augmentation des tarifs.

Il n'y a pas de questions.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 :

La plus grosse part incombe aux charges de personnel 61%, elle évolue en fonction des départs à la retraite, des recrutements et des éventuels remplacements.

On a envisagé le recrutement de 6 emplois temps plein en 2021. Certains ont déjà été recrutés.

Les charges à caractère général sont maîtrisées en 2021 et +1 % en 2022.

Les charges de gestion courantes sont à 425 K€ en 2021.

La contribution Fonds national de Péréquation des ressources Inter-Communales et Communales (FPIC) est également stable dans ce scénario, l'enveloppe du FPIC étant stable à hauteur de 1M€, les variations dépendront des mouvements observés sur la carte intercommunale et des critères de population et de richesse (potentiel financier) propres à l'ensemble intercommunal. MILLY-LA-FORET reverse 200K€ au « pot commun ».

Les dépenses de fonctionnement sont légèrement plus dynamiques que les recettes + 2.7 % en 2021, + 0.1% en 2022 comparé aux dépenses + 3.7 % en 2021 + 1.2% en 2022.

L'autofinancement est favorisé par la baisse du remboursement de la dette.

L'épargne de gestion de la commune se dégrade légèrement en 2022 en raison de la progression plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes. Cependant l'épargne nette s'améliore car, dans un contexte de désendettement continu, l'annuité de la dette baisse mécaniquement ce qui est favorable à l'épargne nette de la commune.

Grâce à son désendettement important, qui permet de compenser la baisse de l'épargne brute, le ratio de désendettement de la commune reste stable à 3 ans, soit toujours très éloigné du seuil d'alerte de 12 ans de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018.

Des dépenses d'équipements sont principalement financées par les excédents passés.

Dans ce scénario la ville consomme une grande partie de ses excédents passés sur la période, dont 1,90 M€ en 2021, puis l'équilibre sur l'investissement fait ressortir une capacité d'investissement de 1,56 M€ en 2021 (en plus des 2,01 M€ de RAR), puis 2,11 M€ en 2022. Dans cette hypothèse l'intégralité des excédents passés de la commune est consommée en deux exercices, mais la capacité



de financement supplémentaire atteint 3,67 M€ au total, et sans ressource bancaire.

**En conclusion : Scénario 2021-2022 :** 2,01M€ de reste à réaliser 2020, un seuil du Fonds De Roulement de fin d'exercice à 600 K€, un équilibre sur l'investissement pour déterminer la capacité de financement, pas d'endettement nouveau.

Les hypothèses prises en compte dans ce scénario prévoient une évolution moyenne des dépenses supérieure à celle des recettes sur la période d'observation, par conséquent les épargnes de gestion et brute se dégradent légèrement, mais l'autofinancement est préservé grâce au désendettement rapide, et l'épargne nette progresse même entre 2021 et 2022. Le léger effet ciseau constaté est notamment dû à la baisse de DGF (écrêtement de la dotation forfaitaire) et la hausse des dépenses de personnel.

- Le scénario aboutit à une capacité de financement supplémentaire de 1,56 M€ en 2021, et de 2,11 M€ en 2022. Le FDR est préservé et respecte le seuil fixé, mais la consommation des excédents passés est rapide : 2.94 M€ au total en deux ans. Ce qui permet à la commune de ne pas avoir besoin de nouvel emprunt et donc de poursuivre son désendettement.
- A noter toutefois qu'après 2022, la capacité de financement de la commune sera bien moins importante car les excédents auront été consommés. La commune pourra cependant compter sur l'autofinancement et sur les retombées qu'elle peut espérer en section recettes d'investissement (subventions, FCTVA, soutien plan de relance etc...) grâce à un effet de levier important en lien avec le volume de dépenses d'équipement envisagé en 2021 et 2022.

Madame PAPI intervient en précisant qu'il y a une augmentation du taux d'imposition en parallèle de l'augmentation du taux sur le foncier national, cela fait une double augmentation pour les Millacois. Madame PAPI demande quand a eu lieu la dernière augmentation des impôts. Il lui est répondu qu'elle a eu lieu en 2017.

Monsieur DAMASIEWICZ mentionne qu'à la lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires, tout laisse à penser que nous allons au-devant de grandes difficultés dans les années à venir : crise économique, baisse des dotations, tout incite à la plus grande prudence.

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que c'est la loi de finances.

Monsieur DAMASIEWICZ répond que le débat est porté sur les finances de la commune. La loi de finances de l'Etat ne règle pas les problèmes de la commune. Si Monsieur le Maire prévoit qu'il n'y ait pas de problème concernant la ville de Milly-la-Forêt, dans ce cas Monsieur DAMASIEWICZ demande pourquoi il y a cette année une augmentation des impôts. Ensuite, Monsieur le Maire nous a apporté un début de réponse concernant les investissements. Il s'agit des mêmes investissements qui figuraient aux budgets 2019, 2020 et 2021 donc il aurait aimé qu'on lui présente les projets d'investissement principaux ».

Monsieur Jean-Marie ANNA présente les projets figurant dans le ROB :

- la construction de la Maison des associations pour un coût de 2Millions d'€ avec une subvention de 450 000€,
- la restauration de la Halle de Milly-la-Forêt (coût de 531 000€ avec une subvention de 313 000€)



- la restauration du Colombier (coût de 155 000€ avec une subvention de 43 000€),
- la restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption qui doit être étudiée,
- la restauration de la Chapelle Sainte Blaise des Simples (coût de 488 000€ avec des recherches de subventions en cours),
- la vidéoprotection (projet avec l'intercommunalité),
- d'autres projets qui seront discutés en commission des finances le lundi 29 mars.

Monsieur le Maire informe que les subventions sont plafonnées à 80 % concernant l'ensemble des travaux réalisés.

Monsieur DAMASIEWICZ répond à Monsieur ANNA au sujet de la commission finances qu'il le remercie car celui lui permet de rappeler à Monsieur le maire qu'il ne participerait pas aux commissions tant qu'il n'y aura pas de transparence. Donc il ne veut pas être insistant, il ne s'agit pas de polémiquer mais il souhaitait revenir sur les investissements qui sont plus ou moins les mêmes sur les budgets 2019, 2020 et 2021 et qui portent sur la maison des associations et le réaménagement du boulevard Sadi Carnot. Il y avait également des projets de rénovations concernant la Halle, la Chapelle, etc. Il a l'impression que l'argent coule à flots à Milly-la-Forêt, néanmoins les fonds propres de la commune fondent comme neige au soleil et il est question d'une augmentation des impôts donc il comprend mal cette situation et s'interroge sur le fait qu'il n'y ait absolument pas de transparence sur ces investissements colossaux. Donc il voulait savoir, sans polémiquer, s'il était possible d'obtenir les documents qui permettent de vérifier comment ont été faits ces investissements, dans quelles conditions, ça lui paraît un minimum surtout vu les montants dont il est question.

Monsieur Jean-Marie ANNA précise à Monsieur Vincent DAMASIEWICZ que la totalité des projets sera présentée et discutée en commission des finances le 31 mars 2021 et l'invite à se joindre à cette réunion.

Monsieur le Maire répond que ce sont des investissements qui ont été prévus lors du dernier mandat. Ils ont été votés par le conseil municipal. Il y a eu des retards qui ont été pris dans la réalisation des travaux pour différentes raisons. Actuellement, le foyer culturel est un bâtiment dangereux et c'est difficile en ce moment car la crise sanitaire oblige à fermer les services car tous les jours, s'il y avait le moindre accident, un incendie, Monsieur le Maire aurait pu se retrouver après, sur un cas de conscience. Il lui aurait été dit que c'est inadmissible d'accueillir les associations dans un bâtiment aussi délabré et très mal adapté donc c'est vraiment une nécessité de réaliser cette maison des associations. C'est une décision qui a été prise lors du dernier mandat. Sans le contexte sanitaire, les travaux auraient déjà été terminés depuis très longtemps.

Monsieur DAMASIEWICZ précise que ce débat a déjà eu lieu sur la pertinence du projet en juillet dernier. La mise aux normes du foyer culturel pourrait sûrement coûter beaucoup moins cher que 3 millions d'euros. La question c'est simplement de savoir si on peut prendre connaissance de la totalité des éléments composant ces investissements. C'est un préalable. A partir du moment où il y a cette transparence, nous pouvons discuter des finances de la commune mais on ne peut pas être dans le débat démocratique normal s'il y a une totale opacité. Monsieur DAMASIEWICZ souhaite poser à Monsieur le Maire si celui-ci a des choses à cacher, qu'est ce qui pose problème et pourquoi refuser cette transparence.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a rien à cacher. Il pense que tout est clair. Jusqu'à présent tous les appels d'offres ont été faits dans les normes, la majorité des éléments ont été fournis, certains documents ont été encore transmis dernièrement. En plus, en ce moment il y a des effectifs réduits dans tous les services donc c'est difficile aujourd'hui de renvoyer les documents que Monsieur DAMASIEWICZ a demandé la semaine dernière.

Monsieur DAMASIEWICZ demande les mêmes documents depuis 8 mois. Il considère que le refus de Monsieur le Maire à communiquer ces documents est extrêmement grave. C'est un fonctionnement complètement anormal de la collectivité. C'est son point de vue.

Monsieur le Maire répond que tous les marchés publics sont passés au contrôle de légalité. Il n'y a pas eu comme Monsieur DAMASIEWICZ a l'air de dire de détournement d'argent ou de mauvais investissements.

Monsieur DAMASIEWICZ répond qu'il n'a jamais dit cela. Il demande quelque chose de simple, de justifier d'un investissement de 3 millions d'euros, il le demande depuis le mois de juillet. La réponse à apporter, cela prend 20 minutes. Il n'a pas fait d'autres demandes, affirmer le contraire est mensonger. Il aimerait clore le sujet. Si Monsieur le Maire refuse de communiquer ces documents à Monsieur DAMASIEWICZ, il précise qu'il en prend acte et qu'il considère que c'est extrêmement grave.

Monsieur le Maire lui répond en prendre note mais il pense que ces documents lui ont été communiqués.

Monsieur DAMASIEWICZ précise que non mais qu'ils ne vont pas se renvoyer la balle indéfiniment. Madame FLAUX propose que Monsieur DAMASIEWICZ donne la liste des documents demandés pour la comparer avec la liste des documents qui ont été donnés de manière à voir ce qui manque. Monsieur DAMASIEWICZ précise que cela a été déjà été fait, que c'est bien pour sauver les apparences pour Monsieur le Maire et pour la majorité mais il considère que c'est grave.

Madame ESTRADE intervient pour demander si la FCTVA a été récupérée en 2018. Un courrier a été envoyé à la CADA.

Monsieur le Maire explique qu'il n'était pas Maire, ni Maire-Adjoint aux finances. Il s'agit d'erreurs qui ont été faites par la Perception et les remboursements n'ont pas pu être effectués en temps et en heure.

Madame ESTRADE intervient en évoquant que la masse salariale représente 61 % du budget et elle ne comprend pas pourquoi il y a autant de recrutements.

Monsieur le Maire répond que l'Etat se désengage de plus en plus dans certains services, que nous avons l'obligation d'assurer les mêmes services à la population afin de répondre au mieux à ses besoins.

Il n'y a plus d'observations.

Après délibération, le conseil municipal **prend acte à la majorité** avec 4 Contre de Monsieur DAMASIEWICZ, pouvoir de Madame GRANGIER et Monsieur HOOG, pouvoir de Madame BOSCHIERNE, que le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 a bien eu lieu sur la base d'un rapport d'Orientations Budgétaires répondant aux exigences posées par la loi.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de leurs participations. La séance est donc levée à 23h10.

La Maire-Adjointe  
Secrétaire de séance  
Virginie FLAUX.



Le Maire,  
Patrice SAINCARD.

